COMMUNE DE
VAL-DE-TRAVERS

# RAPPORT

Val-de-Travers, le 28 octobre 2026

**Rapport du Conseil communal au Conseil général**
**relatif à la demande de crédit de Fr. 1'435'000.- pour la création d'un terrain synthétique à espaceVAL**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général,

## 1. CONTEXTE ET OBJECTIFS

En 2024, le Conseil communal a publié un rapport portant sur la stratégie de développement des infrastructures sportives, et plus particulièrement des terrains de football, à l'échelle communale[1]. Ce document mettait en évidence plusieurs enjeux majeurs : l'optimisation de l'utilisation des équipements existants, la nécessité d'assurer une pratique sportive toute l'année et l'importance de répondre à une demande croissante des clubs et des pratiquants.

Dans ce cadre, le rapport souligne le rôle clé des terrains synthétiques, qui permettent une meilleure résilience face aux conditions climatiques, une fréquentation accrue et une réduction des coûts d'entretien à long terme. Le rapport préconise ainsi de privilégier la transformation des terrains existants, en tenant compte des besoins des utilisateurs et des infrastructures déjà disponibles sur chaque site.

C'est dans cette logique que s'inscrit la réflexion sur l'implantation d'un nouveau terrain synthétique sur le site d'espaceVAL.

## 2. INFRASTRUCTURES EXISTANTES ET BESOIN D'UTILISATION

Les trois terrains concernés par cette analyse sont ceux des Sugits à Fleurier et deux terrains en gazon naturel à Couvet (La Léchère et espaceVAL). Cette configuration ne permet plus de répondre de manière optimale aux besoins des utilisatrices et utilisateurs tout au long de l'année.

L'analyse des données d'utilisation pour les années 2024 et 2025 montre que le volume global d'occupation des terrains reste très élevé et stable, avec plus de 1'500 heures d'utilisation annuelle. Cette stabilité masque toutefois une répartition contrainte entre les différentes surfaces. Le terrain synthétique des Sugits est, de loin, le plus sollicité, avec plus de 730 heures d'utilisation en 2025, soit près de la moitié de l'ensemble des heures d'occupation, alors qu'il ne représente qu'un tiers des terrains disponibles. Cette

[1] www.val-de-travers.ch/sites/default/files/2024-02/04-credit-sugits.pdf

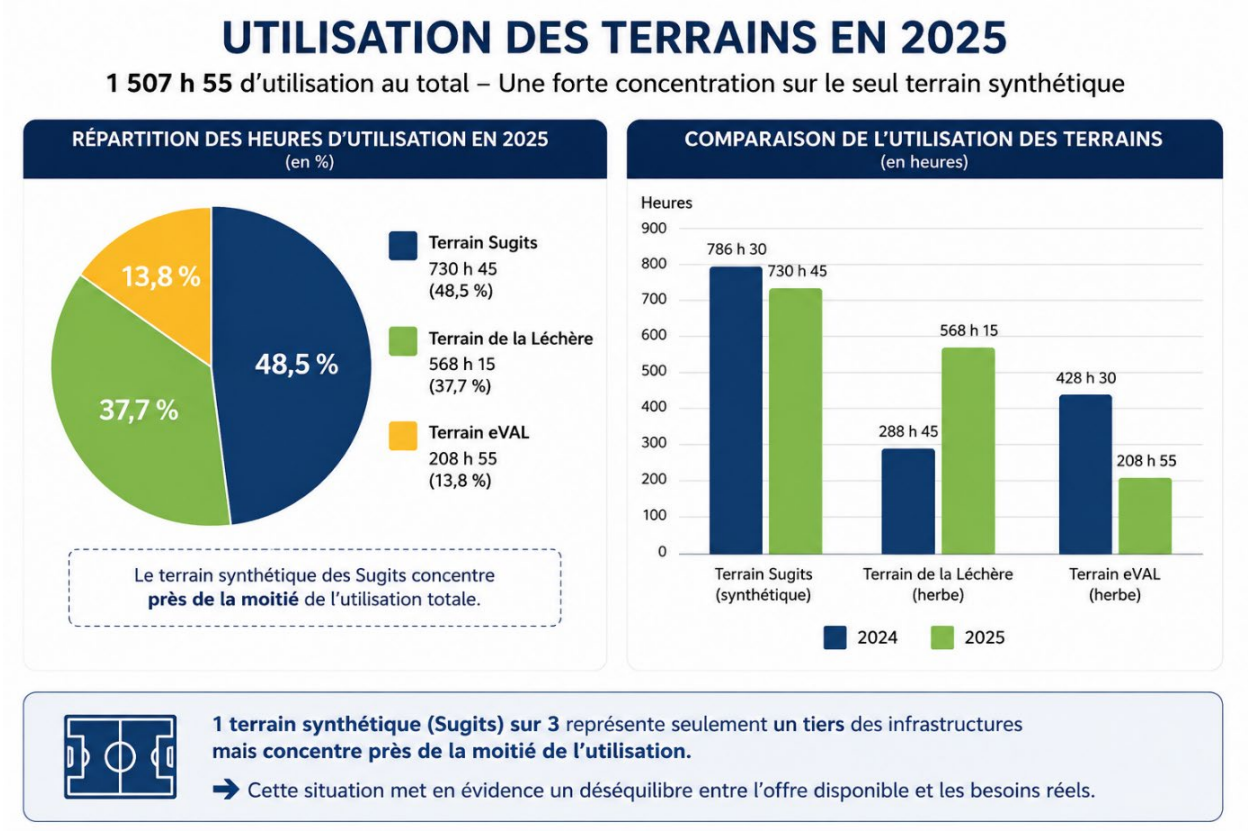
QUALITÉS NATURELLES · LE VAL-DE-TRAVERS ·

situation démontre que les utilisatrices et utilisateurs privilégient naturellement une surface praticable en toutes saisons, moins dépendante des conditions météorologiques et offrant une disponibilité beaucoup plus importante.

L'évolution de l'utilisation des terrains en herbe met également en évidence leurs limites d'exploitation. Si le terrain de la Léchère a connu une forte augmentation de son utilisation en 2025, le terrain d'espaceVAL a, à l'inverse, été moins sollicité. Ces variations reflètent les contraintes inhérentes aux terrains en gazon naturel, qui nécessitent des périodes de repos, sont sensibles aux conditions climatiques et ne peuvent pas être utilisés avec la même intensité tout au long de l'année.

Cette analyse met en évidence un déséquilibre entre l'offre actuelle et les besoins réels. Aujourd'hui, le terrain synthétique des Sugits supporte une part prépondérante des entraînements et des compétitions, en particulier lorsque les terrains en herbe sont indisponibles ou soumis à des restrictions d'utilisation. Cette dépendance limite les possibilités de planification, réduit la flexibilité dans l'organisation des activités et engendre une saturation du seul terrain synthétique disponible.

La transformation du terrain d'espaceVAL permettra d'y accueillir principalement les entraînements et de libérer ainsi des créneaux aux Sugits et à La Léchère, qui resteront prioritairement destinés aux matchs. Cette répartition donnera davantage de souplesse dans la planification des activités, notamment lorsque les terrains en herbe sont indisponibles. Elle permettra également de mieux répartir la charge d'utilisation entre les installations et de maintenir des possibilités d'accueil pour les écoles, les associations et les utilisateurs externes.




## 3. SITES ETUDIES ET CHOIX D'ESPACEVAL

Plusieurs possibilités d'implantation ont été examinées. Leur appréciation tient compte de l'espace disponible, de la maîtrise foncière, de l'accessibilité, des équipements existants et du coût de réalisation.

## 3.1 Les Lerreux à Fleurier

Le site des Lerreux présente des avantages en raison de sa proximité avec l'école, de sa desserte par les transports publics et des possibilités de stationnement. L'espace disponible resterait toutefois trop restreint pour aménager un terrain de football avec les dégagements nécessaires, même après l'acquisition des parcelles attenantes. Cette option impliquerait par ailleurs un investissement estimé à un minimum de 4 millions de francs, comprenant notamment l'acquisition foncière, le réaménagement partiel du chemin d'accès et la construction de vestiaires et d'une buvette. Compte tenu de ces contraintes spatiales et financières, le Conseil communal n'a pas retenu cette implantation.

## 3.2 Saint-Sulpice

À Saint-Sulpice, le terrain envisagé présente des contraintes qui limitent sa pertinence dans le cadre du projet. En effet, celui-ci est actuellement en mains privées, ce qui implique des démarches d'acquisition potentiellement complexes et incertaines. Par ailleurs, sa localisation, éloignée des transports publics, réduit fortement son accessibilité pour les usagers, en particulier les jeunes. Dès lors, malgré une éventuelle disponibilité foncière, ce site apparaît moins adapté au regard des critères de mobilité et d'accessibilité définis.

## 3.3 Noiraigue

À Noiraigue, la situation paraît comparable, avec plusieurs éléments défavorables à la concrétisation du projet. Le village, excentré, complique l'accessibilité, en particulier pour les jeunes, tandis que le manque de places de stationnement constitue une contrainte pour l'accueil des usagers. De plus, le terrain est actuellement en mains cantonales, ce qui implique des procédures administratives spécifiques. Il convient également de rappeler qu'il s'agit d'un ancien site équipé de gradins, lesquels ont été démontés par le Canton à la demande de la Commune en raison de leur caractère insalubre.

## 3.4 Môtiers

Le terrain de Môtiers appartient à la Commune, mais est grevé d'un droit de superficie en faveur du FC Môtiers. Sa transformation et une éventuelle modification de son utilisation nécessiteraient donc de définir les conditions avec le bénéficiaire de ce droit. Compte tenu de cette situation et de l'organisation actuelle des activités sur ce site, le Conseil communal n'a pas poursuivi cette option.

## 3.5 La Léchère à Couvet

Le terrain de La Léchère, à Couvet, n'a pas été retenu pour une transformation en surface synthétique, pour des raisons de coût et afin de maintenir un terrain en gazon naturel dans l'offre communale. Avec sa buvette attenante, ce site se prête particulièrement bien à l'accueil des matchs. Ce choix permet de répartir les usages entre les installations, en privilégiant espaceVAL pour les entraînements et La Léchère pour les compétitions.

## 3.6 espaceVAL

### 3.6.1 Un site déjà équipé et accessible

Le choix d'espaceVAL repose d'abord sur sa situation centrale et sur les équipements déjà présents. Le terrain se trouve à proximité des vestiaires, des parkings et des autres installations sportives. Sa transformation permet donc de répondre aux besoins des utilisateurs sans devoir construire de nouvelles infrastructures annexes.

### 3.6.2 Un terrain pour les clubs et les autres utilisateurs du site

Le futur terrain synthétique sera principalement destiné aux entraînements, afin de libérer davantage de créneaux à la Léchère pour les matchs et de préserver son gazon naturel. Le terrain en gazon naturel pourra ainsi être préservé pour les compétitions et moins sollicité durant la semaine. Les Sugits continueront également à accueillir des matchs et des entraînements, selon les besoins des équipes.

Le projet répond aussi aux besoins d'espaceVAL dans son ensemble. Le terrain pourra continuer à accueillir les activités des écoles, des associations et des autres groupes qui fréquentent le site. Le choix du revêtement tiendra compte de la piste d'athlétisme et devra permettre de maintenir ces différents usages.

### 3.6.3 Une offre complémentaire pour les camps et les séjours

Depuis sa reprise par l'Auberge de jeunesse, l'hébergement d'espaceVAL bénéficie d'une nouvelle visibilité. Cette évolution offre des possibilités pour faire connaître et développer le site, en particulier auprès des groupes sportifs et des organisateurs de camps.

Une offre commune a déjà été mise en place : l'entrée à la piscine est comprise dans le prix du séjour. Un système de réservation facilite également l'organisation des camps en coordonnant l'hébergement, la restauration et l'accès aux salles de sport, au terrain de football et au fitness.

Avec ces installations réunies sur un même site, espaceVAL dispose d'atouts pour accueillir des groupes et leur proposer des activités quelles que soient les conditions météorologiques. Le terrain synthétique complétera cette offre en permettant notamment aux équipes de football de s'entraîner durant une grande partie de l'année. Il répondra aux besoins des clubs locaux tout en contribuant à attirer de nouveaux groupes et à développer les séjours dans notre région.

### 3.6.4 Une répartition des investissements dans le temps

La vocation principale du terrain d'espaceVAL sera l'entraînement ; la création d'une buvette n'est par conséquent pas prévue. Les matchs continueront à se jouer prioritairement aux Sugits et à La Léchère, où une buvette est déjà à disposition.

Cette organisation s'inscrit dans une démarche progressive de renouvellement des infrastructures. Une demande de crédit distincte sera présentée ultérieurement pour la réfection du terrain de La Léchère et de ses vestiaires.

## 3.7 Suite de la stratégie des terrains de football

Une prochaine étape portera sur la réfection du terrain en gazon naturel de la Léchère et sur l'amélioration de ses infrastructures, notamment les vestiaires. La buvette, en bon état, pourra quant à elle être maintenue. Une fois ces travaux réalisés, la stratégie de renouvellement des terrains de football sera achevée.

# 4. DESCRIPTION DU PROJET

## 4.1 Transformation du terrain

Le projet prévoit le remplacement de la pelouse naturelle par un gazon synthétique ainsi que l'installation d'un nouvel arrosage automatique. Les travaux comprendront la dépose de la pelouse actuelle, la préparation du support et la pose du nouveau revêtement. Le drainage existant est considéré comme étant en bon état et devrait pouvoir être conservé. Son état et son fonctionnement seront toutefois contrôlés afin de déterminer si des adaptations sont nécessaires.

Compte tenu de la vocation du terrain et de la présence de la piste d'athlétisme, le choix s'oriente vers un gazon synthétique sans remplissage, sous réserve de sa validation technique. Cette solution représente

un surcoût estimé à environ 100'000 francs par rapport à un revêtement avec remplissage. Elle évite toutefois la dispersion de matériaux sur la piste et facilite l'entretien ainsi que la cohabitation des activités de football et d'athlétisme.

La transformation du terrain en surface synthétique préservera les usages scolaires et l'accueil des manifestations sur le site d'espaceVAL. Les activités de l'école et les événements pourront continuer à s'y dérouler, dans le respect des consignes d'utilisation du nouveau revêtement et avec des protections adaptées lorsque cela sera nécessaire. Des tentes sont d'ailleurs déjà installées ponctuellement sur la piste en tartan, une surface elle aussi sensible aux charges et aux dégradations. L'accueil de ces installations demande donc déjà des précautions, qui seront adaptées aux caractéristiques du gazon synthétique. La disponibilité du terrain restera soumise aux conditions de sécurité et aux besoins d'entretien, notamment en cas de neige ou de gel.

### 4.2 Renouvellement de l'éclairage

Le renouvellement de l'éclairage d'espaceVAL répond à la difficulté croissante de maintenir l'installation actuelle : les ampoules utilisées ne sont plus fabriquées et les composants électriques nécessaires à leur fonctionnement deviennent difficiles à trouver. Les quelques ampoules encore en réserve sont destinées aux remplacements sur le terrain de La Léchère. Le devis prévoit l'installation de 16 projecteurs LED pour un montant de 90'000 francs.

Selon l'offre, l'éclairage du terrain de football respectera les directives de l'Association suisse de football (ASF) pour la 2e ligue interrégionale, à condition de rehausser les mâts existants de deux mètres. La piste d'athlétisme bénéficiera d'un éclairement de 80 lux, adapté aux entraînements. Pour le football, la puissance installée passera de 36 kW à 16,4 kW, soit une réduction de 54,4 % et une diminution équivalente de la consommation d'électricité à durée d'utilisation identique. Pour l'athlétisme, la réduction attendue est de l'ordre de 50 %. La nouvelle installation devra également limiter les nuisances lumineuses pour le voisinage.

## 5. INVESTISSEMENT, FINANCEMENT ET CHARGES ANNUELLES

### 5.1 Demande de crédit

Le coût du projet se présente comme suit :

| Poste | Montant |
|---|---|
| Terrain synthétique | Fr. 1'200'000.- |
| Eclairage LED | Fr. 90'000.- |
| Mandat BAMO | Fr. 25'000.- |
| Divers et imprévus | Fr. 120'000.- |
| **Total** | **Fr. 1'435'000.-** |

Le mandat de BAMO (Bureau d'assistant au maître d'ouvrage) permettra d'accompagner la Commune dans le dépôt du permis de construire et le suivi de chantier principalement.

Les honoraires pour ce type de mandat représentent généralement environ 10% du coût des travaux, soit dans le cas présent, près de 120'000 francs. Le Conseil communal a toutefois choisi de limiter le mandat externe aux prestations nécessaires et de confier une partie du suivi à l'interne. Le montant prévu pour le BAMO s'élève ainsi à 25'000 francs.

Compte tenu de la valeur du marché, un appel d'offres conforme aux dispositions fédérales et cantonales en matière de marchés publics sera organisé afin d'adjuger les travaux.

### 5.2 Subvention

Le crédit demandé ne tient pas compte d'éventuelles subventions. Des demandes seront déposées une fois la vision d'ensemble du projet précisée, notamment dans le cadre du programme CISIC de soutien aux infrastructures sportives d'importance cantonale ou régionale.

Le renouvellement de l'éclairage pourrait également bénéficier du programme LEDforFOOT de l'ASF, qui prévoit une contribution de 350 francs par luminaire remplacé, sous réserve de l'acceptation du dossier. Pour les 16 projecteurs prévus dans l'offre, cette aide pourrait atteindre 5'600 francs. Les subventions obtenues viendront réduire le coût net à charge de la Commune.

### 5.3 Coût annuel

| | Coût TTC arrondi | Taux d'amort. | Amortissement | Charges financières | Totaux |
|---|---|---|---|---|---|
| Terrain synthétique | 1'200'000.00 | 10% | 120'000.00 | 12'000.00 | 132'000.00 |
| Eclairage LED | 90'000.00 | 5% | 4'500.00 | 900.00 | 5'400.00 |
| Mandat BAMO | 25'000.00 | 10% | 2'500.00 | 250.00 | 2'750.00 |
| Divers et imprévus | 120'000.00 | 10% | 12'000.00 | 1'200.00 | 13'200.00 |
| **Total annuel** | **1'435'000.00** | | | | **153'350.00** |

Le passage à un revêtement synthétique modifie les besoins d'entretien. Certaines tâches liées au gazon naturel disparaîtront, mais elles seront remplacées par un entretien spécifique du revêtement et des interventions périodiques.

L'entretien du terrain en gazon naturel représente actuellement un coût d'environ 23'000 francs par année. Le passage à un gazon synthétique sans remplissage supprimera notamment les opérations de tonte, de fertilisation, de scarifications, etc. Un entretien régulier restera toutefois nécessaire, mais il sera réalisé par notre personnel communal. Le coût annuel de cet entretien sera réduit par deux par rapport à la situation actuelle.

Le passage au gazon synthétique devrait réduire les besoins en eau, puisque l'arrosage ne sera plus nécessaire à la croissance et au maintien de la pelouse. Il restera toutefois utile pour le refroidissement de la surface et son entretien.

La limite des investissements pouvant être approuvés en 2026 ayant été dépassée, le crédit qui vous est soumis requiert donc la majorité qualifiée.

## 6. CALENDRIER ET INCIDENCE SUR LES ACTIVITES

Sous réserve de l'acceptation du crédit, de l'obtention des autorisations nécessaires et de l'aboutissement des procédures d'adjudication, les travaux sont prévus entre juillet et septembre 2027. Leur planification devra tenir compte des nombreuses manifestations accueillies sur le site d'espaceVAL. Le calendrier envisagé devrait permettre de maintenir leur déroulement sans perturbation.

Le terrain sera donc indisponible durant deux mois et demi. Une organisation provisoire sera définie avec les utilisatrices et utilisateurs afin de répartir les activités sur les autres terrains et de limiter les conséquences pour les entraînements et les compétitions.

## 7. CONCLUSION

La transformation du terrain d'espaceVAL permettra de mieux répartir les activités entre les trois sites. En accueillant principalement les entraînements, il libérera des créneaux aux Sugits et à La Léchère pour les

matchs et réduira la dépendance à un seul terrain synthétique lorsque les surfaces en herbe sont indisponibles.

Le choix d'espaceVAL permet de s'appuyer sur les infrastructures existantes, sans devoir acquérir de nouvelles parcelles ni construire de vestiaires supplémentaires. Le renouvellement de l'éclairage, prévu dans le même crédit, répond quant à lui aux difficultés d'entretien de l'installation actuelle et permettra de réduire sa consommation électrique à durée d'utilisation équivalente.

Le Conseil communal est conscient que cet investissement est important. Il estime toutefois qu'il répond à un besoin actuel et qu'il permettra de mieux utiliser les installations communales, tout en soutenant le développement d'espaceVAL.

Le Conseil communal invite votre Autorité à accepter le crédit de 1'435'000 francs destiné à la transformation du terrain d'espaceVAL en terrain synthétique et au renouvellement de son éclairage.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil général, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

| LA PRESIDENTE : | LE CHANCELIER : |
|---|---|
| Sarah Fuchs-Rota | Christian Reber |

**ANNEXE :**

- Arrêté

**CREDIT DU CONSEIL GENERAL**
**DE 1'435'000 FRANCS RELATIF A LA CREATION**
**D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE A ESPACEVAL**

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014 ;
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015 ;
vu le rapport du Conseil communal, du 7 octobre 2026 ;
vu le préavis favorable de la commission des loisirs et des sports du 28 octobre 2026 ;
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances, du 26 octobre 2026 ;
sur la proposition du Conseil communal,

**arrête :**

**Article premier** : Un crédit de 1'435'000 francs est accordé au Conseil communal pour la création d'un terrain synthétique à espaceVAL.

**Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :

- Compte d'investissement selon la nature des dépenses
- Entité de gestion n° 33 3410 *espaceVAL et Combes (eVAL)*
- Projet n° 100.33.037 *Terrain de football synthétique eVAL*

et amortie au taux de 10 % pour le terrain et 5 % pour l'éclairage.

**Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 16 novembre 2026

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT : Jason Schweizer

LA SECRETAIRE : Suzanne Gfeller